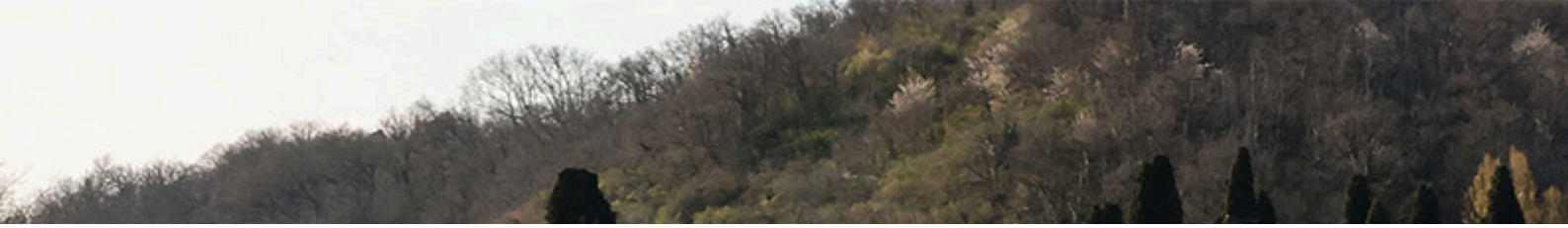

Il échappe de peu à une amende pour dépôts sauvages

Publié le 25/12/2020 -- La Dépêche du Midi

Pris en flagrant délit de dépôts sauvages. Photo mairie de Clermont-le-Fort.

Suite à l'article "Clermont-le-Fort (31) Dépôts sauvages : les pollueurs vont payer" 18 décembre 2020 – La Dépêche du Midi. La tarification des sanctions pour dépôts sauvages sur la voie publique, à peine voté par le conseil municipal, un entrepreneur, dans le brouillard du petit matin, se délestait de ses gravats discrètement sur une petite route menant vers la campagne.

Il n'est probablement pas lecteur assidu de La Dépêche du Midi où nous avions rapporté les sanctions applicables à Clermont-le-Fort.

Photo à l'appui, une fois l'auteur du délit de pollution averti par le garde champêtre et la mairie, l'élu en charge de la tranquillité sur la commune avait laissé un sursis de 5 jours pour qu'il vienne retirer ses gravats issus de la réfection d'une cuisine, et nettoyé le site plus propre qu'il ne l'avait trouvé.

La veille de l'échéance, le travail était fait. On ignore si les gravats ont été portés à la déchèterie pour professionnels, ou s'ils ont été redéposés discrètement dans une commune voisine.

La liste noire des entreprises indésirables s'allonge.

Espérons que les avertissements pour le moment pédagogiques ne soient pas vains.